



Changement de mode de chauffage

Par **CAB**, le **18/03/2020** à **19:29**

Bonjour,

Mon propriétaire a changé le mode de chauffage de l'immeuble. Avant, on avait un chauffage collectif au fioul (inclus dans les charges) et maintenant on a un chauffage individuel électrique qui nous coute une charge de plus. Par contre, on n'a pas eu ni regularisation ni baisse de charges. Est-ce que il a le droit de changer ? et que puis je faire ?

Merci infiniment.

Par **Visiteur**, le **18/03/2020** à **22:24**

Bonsoir,

En passant à un mode de chauffage individualisé, votre propriétaire se place bien dans l'air du temps, sinon il aurait dû installer des compteurs individuels de consommation comme l'impose la loi nouvelle.

Concernant les charges communes, elles devraient donc diminuer... Comment est libellé le nouveau décompte des charges?

Par **Tisuisse**, le **19/03/2020** à **06:48**

Bonjour,

Je suppose que, sur le plan de l'installation électrique, votre propriétaire a mis son installation aux normes du chauffage avec changement du disjoncteur, compteurs individuels afin que chaque locataire puisse choisir librement son fournisseur d'énergie.

La répercution est : baisse des anciennes charges par suppression de celles correspondant à l'ancien type de chauffage puisque le nouveau type de chauffage est à la seule charge de chaque locataire sans passer par le propriétaire.

En cas de difficultés, voyez votre ADIL.